

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE L'ASSOMPTION
M.R.C. DE L'ASSOMPTION

RÈGLEMENT NUMÉRO 300-04-2016

**amendant le règlement de zonage numéro 300-2015, tel
qu'amendé, soit :**

- Modifier la grille de la zone P1-18 en ajoutant l'usage « établissement d'enseignement préscolaire et primaire » ainsi que les normes s'y rattachant.
- Modifier la grille de la zone H1-105 en ajoutant l'usage « établissement d'enseignement préscolaire et primaire » ainsi que les normes s'y rattachant.
- Modifier la grille de la zone P1-21 en ajoutant l'usage « établissement d'enseignement préscolaire et primaire » ainsi que les normes s'y rattachant.

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE L'ASSOMPTION
M.R.C. DE L'ASSOMPTION

RÈGLEMENT NUMÉRO 300-04-2016

amendant le règlement de zonage numéro 300-2015, tel qu'amendé, soit :

- Modifier la grille de la zone P1-18 en ajoutant l'usage « établissement d'enseignement préscolaire et primaire » ainsi que les normes s'y rattachant.
- Modifier la grille de la zone H1-105 en ajoutant l'usage « établissement d'enseignement préscolaire et primaire » ainsi que les normes s'y rattachant.
- Modifier la grille de la zone P1-21 en ajoutant l'usage « établissement d'enseignement préscolaire et primaire » ainsi que les normes s'y rattachant.

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT :	5 juillet 2016
TRANSMISSION À LA M.R.C. DU PROJET DE RÈGLEMENT ;	13 juillet 2016
AVIS DE PUBLICATION DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION ;	12 juillet 2016
ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION :	19 juillet 2016 à 19 heures
ADOPTION DU DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT :	16 août 2016
AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT :	5 juillet 2016
TRANSMISSION À LA M.R.C. DU DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT :	
AVIS PUBLIC POUR LA DEMANDE :	n/a
ADOPTION DU RÈGLEMENT :	5 SEPTEMBRE 2016
AVIS PÉRIODE D'ENREGISTREMENT :	n/a
PÉRIODE D'ENREGISTREMENT :	n/a
TRANSMISSION DU RÈGLEMENT À LA M.R.C. :	15 septembre 2016
TRANSMISSION DU RÈGLEMENT À LA COMMISSION MUNICIPALE :	N/a
CERTIFICAT DE CONFORMITÉ DE LA M.R.C. :	29 septembre 2016
AVIS DE PROMULGATION ET ENTRÉE EN VIGUEUR :	29 septembre 2016



Nicole Martel
Mairesse suppléante



Chantal Bédard
Greffière

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE L'ASSOMPTION
M.R.C. DE L'ASSOMPTION

RÈGLEMENT NUMÉRO 300-04-2016

amendant le règlement de zonage numéro 300-2015, tel qu'amendé, soit :

- Modifier la grille de la zone P1-18 en ajoutant l'usage « établissement d'enseignement préscolaire et primaire » ainsi que les normes s'y rattachant.
- Modifier la grille de la zone H1-105 en ajoutant l'usage « établissement d'enseignement préscolaire et primaire » ainsi que les normes s'y rattachant.
- Modifier la grille de la zone P1-21 en ajoutant l'usage « établissement d'enseignement préscolaire et primaire » ainsi que les normes s'y rattachant.

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du Conseil municipal tenue le 5 juillet 2016.

Qu'il soit statué et ordonné par règlement du Conseil municipal et il est par le présent règlement statué et ordonné, sujet à toutes les approbations requises par la Loi, ce qui suit à savoir :

ARTICLE 1 Le présent règlement amende le règlement de zonage de la Ville de L'Assomption numéro 300-2015, tel qu'amendé.

ARTICLE 2 Le règlement de zonage numéro 300-2015, tel qu'amendé, est modifié à la grille de la zone la grille de la zone P1-18.

Le tout tel que montré à l'annexe « A » du présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3 Le règlement de zonage numéro 300-2015, tel qu'amendé, est modifié à la grille de la zone la grille de la zone H1-105.

Le tout tel que montré à l'annexe « B » du présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 4 Le règlement de zonage numéro 300-2015, tel qu'amendé, est modifié à la grille de la zone la grille de la zone P1-21.

Le tout tel que montré à l'annexe « C » du présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FERNAND GENDRON

APPUYÉ PAR LA CONSEILLERE MARYSE TURGEON

RÉSOLUTION D'ADOPTION : 2016-09-0435


Nicole Martel
Mairesse suppléante


Chantal Bédard
Greffière

ANNEXE « A »

RÈGLEMENT 300-4-2016

EXTRAIT DU PLAN DE ZONAGE DU RÈGLEMENT NUMÉRO 300-2015 RELATIF AU ZONAGE

VLA 300-2015			Zone	
			P1-18	
Catégorie d'usages permis	Résidentiel (H)	H1 : Habitation unifamiliale		
		H2 : Habitation bifamiliale et trifamiliale		
		H3 : Habitation multifamiliale		
		H4 : Habitation communautaire		
	Commerce (C)	C1 : Vente au détail		
		C2 : Services et bureaux		
		C3 : Hébergement, restauration et congrès		
		C4 : Divertissement commercial		
		C5 : Service lié aux véhicules		
		C6 : Commerce artériel lourd, commerce de gros et service para-industriel		
	Industriel (I)	I1 : Recherche et développement		
		I2 : Industrie à degré d'impact faible ou moyen		
		I3 : Industrie à degré d'impact élevé		
		I4 : Industrie avec contrainte de sécurité		
	Communautaire (P)	P1 : Récréation publique	•	
		P2 : Institution publique		°
		P3 : Service public		
	Récréatif (R)	R1 : Récréation intensive		
		R2 : Récréation extensive		
	Agricole (A)	A1 : Agriculture et activité agricole		
		A2 : Agroforesterie		
Conservation (Z)	Z1 : Conservation			
Normes spécifiques	Structure du bâtiment principal	Isolée		•
		Jumelée		
		Contigüe		
	Dimensions du bâtiment principal	Façade avant minimale (m)		
		Emprise au sol minimale (m2)		
		Nombre d'étage minimal		1
		Nombre d'étage maximal		2
		Hauteur minimale (m)		
		Hauteur maximale (m)		
	Nombre de logements	Nombre de logement minimum		
		Nombre de logement maximum		
Densité d'occupation	Coefficient d'emprise au sol (CES) minimal			
	Coefficient d'emprise au sol			

VLA 300-2015			Zone	
			P1-18	
		(CES) maximal		
		Coefficient d'occupation du sol (COS) minimal		
		Coefficient d'occupation du sol (COS) maximal		
	Marges	Avant minimale (m)		15
		Avant secondaire minimale (m)		
		Arrière minimale (m)		15
		Latérale minimale (m)		8
		Total latérale minimale (m)		
	Lotissement (terrain)	Largeur avant minimale (m)		
		Profondeur moyenne minimale (m)		
		Superficie minimale (m ²)		
		Superficie maximale (m ²)		
	Autres dispositions spéciales	Mixité des usages		
		Plan d'implantation et d'intégration architecturale		•
		Projet intégré		
		Entreposage		
		Sous-catégorie et usage spécifiquement exclus		
		Sous-catégorie et usage spécifiquement permis		(134)
		Autres		

Notes :

- (134) L'usage «établissement d'enseignement préscolaire et primaire» de la sous-catégorie d'usages « P202 » est spécifiquement permis.

ANNEXE « B »

RÈGLEMENT 300-04-2016

EXTRAIT DU PLAN DE ZONAGE DU RÈGLEMENT NUMÉRO 300-2015 RELATIF AU ZONAGE

VLA 300-2015			Zone		
			H1-105		
Catégorie d'usages permis	Résidentiel (H)	H1 : Habitation unifamiliale	•	•	
		H2 : Habitation bifamiliale et trifamiliale			
		H3 : Habitation multifamiliale			
		H4 : Habitation communautaire			
	Commerce (C)	C1 : Vente au détail			
		C2 : Services et bureaux			
		C3 : Hébergement, restauration et congrès			
		C4 : Divertissement commercial			
		C5 : Service lié aux véhicules			
		C6 : Commerce artériel lourd, commerce de gros et service para-industriel			
	Industriel (I)	I1 : Recherche et développement			
		I2 : Industrie à degré d'impact faible ou moyen			
		I3 : Industrie à degré d'impact élevé			
		I4 : Industrie avec contrainte de sécurité			
	Communautaire (P)	P1 : Récréation publique			
		P2 : Institution publique			°
		P3 : Service public			
	Récréatif (R)	R1 : Récréation intensive			
		R2 : Récréation extensive			
	Agricole (A)	A1 : Agriculture et activité agricole			
		A2 : Agroforesterie			
Conservation (Z)	Z1 : Conservation				
Normes spécifiques	Structure du bâtiment principal	Isolée	•		•
		Jumelée		•	
		Contigüe			
	Dimensions du bâtiment principal	Façade avant minimale (m)	7	5	
		Emprise au sol minimale (m ²)	60	45	
		Nombre d'étage minimal	1	1	1
		Nombre d'étage maximal	2	2	2
		Hauteur minimale (m)			
		Hauteur maximale (m)			
	Nombre de logements	Nombre de logement minimum			
Nombre de logement maximum					
Densité d'occupation	Coefficient d'emprise au sol (CES) minimal				
	Coefficient d'emprise au sol				

VLA 300-2015		Zone			
		H1-105			
		(CES) maximal			
		Coefficient d'occupation du sol (COS) minimal			
	Marges	Coefficient d'occupation du sol (COS) maximal			
		Avant minimale (m)	6.5 (130)	6.5 (130)	15
		Avant secondaire minimale (m)			
		Arrière minimale (m)	7.5	7.5	15
		Latérale minimale (m)	1.5	0	8
		Total latérale minimale (m)		2	
		Lotissement (terrain)	Largeur avant minimale (m)	15 (131)	7.5
	Profondeur moyenne minimale (m)		30	30	
	Superficie minimale (m ²)		480	225	
	Superficie maximale (m ²)				
	Autres dispositions spéciales	Mixité des usages			
		Plan d'implantation et d'intégration architecturale	.	.	.
		Projet intégré			
		Entreposage			
		Sous-catégorie et usage spécifiquement exclus			
		Sous-catégorie et usage spécifiquement permis			
		Autres	(19)	(19)	(134)

Notes :

- (19) Un bâtiment principal ne peut être implanté à moins de 30 mètres de l'emprise d'une voie ferrée ou d'un gazoduc.
- (134) L'usage «établissement d'enseignement préscolaire et primaire» de la sous-catégorie d'usages « P202 » est spécifiquement permis.

ANNEXE « C »

RÈGLEMENT 300-04-2016

EXTRAIT DU PLAN DE ZONAGE DU RÈGLEMENT NUMÉRO 300-2015 RELATIF AU ZONAGE

VLA 300-2015			Zone P1-21		
Catégorie d'usages permis	Résidentiel (H)	H1 : Habitation unifamiliale			
		H2 : Habitation bifamiliale et trifamiliale			
		H3 : Habitation multifamiliale			
		H4 : Habitation communautaire			
	Commerce (C)	C1 : Vente au détail			
		C2 : Services et bureaux			
		C3 : Hébergement, restauration et congrès			
		C4 : Divertissement commercial			
		C5 : Service lié aux véhicules			
		C6 : Commerce artériel lourd, commerce de gros et service para-industriel			
	Industriel (I)	I1 : Recherche et développement			
		I2 : Industrie à degré d'impact faible ou moyen			
		I3 : Industrie à degré d'impact élevé			
		I4 : Industrie avec contrainte de sécurité			
	Communautaire (P)	P1 : Récréation publique	•		°
		P2 : Institution publique			
		P3 : Service public			
	Récréatif (R)	R1 : Récréation intensive		°	
		R2 : Récréation extensive			
	Agricole (A)	A1 : Agriculture et activité agricole			
		A2 : Agroforesterie			
Conservation (Z)	Z1 : Conservation				
Normes spécifiques	Structure du bâtiment principal	Isolée			•
		Jumelée			
		Contigüe			
	Dimensions du bâtiment principal	Façade avant minimale (m)			
		Emprise au sol minimale (m2)			
		Nombre d'étage minimal			1
		Nombre d'étage maximal			2
		Hauteur minimale (m)			
		Hauteur maximale (m)			
	Nombre de logements	Nombre de logement minimum			
		Nombre de logement maximum			
Densité d'occupation	Coefficient d'emprise au sol (CES) minimal				

VLA 300-2015		Zone		
		P1-21		
	Marges	Coefficient d'emprise au sol (CES) maximal		
		Coefficient d'occupation du sol (COS) minimal		
		Coefficient d'occupation du sol (COS) maximal		
		Avant minimale (m)		15
		Avant secondaire minimale (m)		
		Arrière minimale (m)		15
		Latérale minimale (m)		8
		Total latérale minimale (m)		
	Lotissement (terrain)	Largeur avant minimale (m)		
		Profondeur moyenne minimale (m)		
		Superficie minimale (m2)		
		Superficie maximale (m2)		
	Autres dispositions spéciales	Mixité des usages		
		Plan d'implantation et d'intégration architecturale		•
		Projet intégré		
		Entreposage		
		Sous-catégorie et usage spécifiquement exclus		
		Sous-catégorie et usage spécifiquement permis	R204	
Autres			(134)	

Notes :

- (134) L'usage «établissement d'enseignement préscolaire et primaire» de la sous-catégorie d'usages « P202 » est spécifiquement permis.